Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 022-212202402-20260522-2026_05_012-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

12 mai 2026

DATE D'AFFICHAGE

13 mai 2026

L'an deux mil vingt-six
Le vingt et un mai à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur **CHEVALIER**, Maire.

Etaient présents : Mr **CHEVALIER,** Maire, Mr **MAILLARD JL,** Mme **DUROT E,** Mr **PRIE J, Mme PACE P,** Adjoints, Mmes **BROUAZIN P**, **DETOC J**, **DROUYER E**, Mr **DUCLOS G,** Mmes **FOURNIER G**, **HERVIAULT S,** Mrs **MAILLARD D, MOINERIE C, NAGAT** J, **ORINEL M.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	15
PRESENTS	15
Ayant pris Part au vote	15

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mr excusé – **pouvoir** à -

Monsieur **PRIE J** a été élu secrétaire

2026.05.12 **SDIS : Convention de participation au Fonds de concours pour le parc roulant du SDIS 22 (exercice 2026)**

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Le Service départemental d'incendie et de secours des Côtes d'Armor (SDIS 22) a créé un fonds de concours visant à participer au financement de son parc roulant afin d'en enrayer le vieillissement.

Cette participation communale prend tout son sens puisque les pouvoirs de police administratives générales et spéciales confèrent au maire la responsabilité de la distribution des secours sur son territoire ainsi que l'organisation de la défense extérieure contre l'incendie (DECI).

La politique de sécurité civile costarmoricaine s'appuie sur un maillage territorial de 59 centres d'incendie et de secours armés par 566 engins de secours, répartis comme suit :

- 150 poids lourds,
- 339 véhicules légers (ambulances, véhicules tout usage),
- 3 engins spéciaux affectés au CIS de Bréhat,
- 23 moyens nautiques,
- 51 remorques.

Ce fonds de concours vise à améliorer le renouvellement des véhicules de secours, aujourd'hui vieillissants. En effet, plus de 130 véhicules du SDIS ont dépassé leur date d'amortissement technique, imposant une charge d'entretien de plus en plus lourde et faisant peser un risque croissant de réforme de ces véhicules sans capacité de pouvoir les remplacer. Le SDIS est actuellement en mesure de procéder à un renouvellement moyen annuel de l'ordre de 1,5M€ par an. Or , c'est un budget de l'ordre de 3.5M€ qui permettrait de stopper le vieillissement du parc, sans pour autant permettre de le rajeunir.

C'est dans cet esprit que le Conseil d'administration du SDIS a validé le 11 avril 2025 la création de ce fonds de concours communal volontariste sur la base d'1,50 € par habitant (population DGF 2024).
Un premier versement a été effectué en 2025.

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 022-212202402-20260522-2026_05_012-DE

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu le rapport présenté ci-dessus,

DELIBERE :

Article 1er :

La participation annuelle au fonds de concours pour le financement du parc roulant du SDIS 22 est approuvée sur la base de **1,50€ par habitant** (population DGF 2024).

Article 2 :

Une subvention d'investissement de **1 834.50 €** est attribuée au SDIS 22 pour 2026.

Article 3 :

Le Conseil Municipal décide d'approuver la convention pour 2026.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, article comptable 20415331 – Subventions d'équipement aux EPL à caractère administratif / Biens mobiliers, matériels et études.

Article 5 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention et tout document afférent à ce dossier.

Pour extrait conforme
Le Maire

MAIRIE DE PLUMAUGAT (Côtes-d'Armor)